

Est-on couvert par l'assurance automobile pendant un voyage à l'étranger ?

Oui, votre assurance auto peut vous couvrir lors d'un déplacement à l'étranger. Mais, avant le départ, vous devez vérifier votre contrat ou interroger votre assureur pour savoir dans quels pays vous êtes couvert. La situation est différente pour un voyage en Europe et un voyage hors d'Europe. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles vérifications faire avant de partir à l'étranger avec son propre véhicule ?

Validité territoriale de l'assurance

L'assurance auto responsabilité civile souscrite en France couvre tous les pays de l'Union européenne.

Cette assurance couvre également les autres pays pour lesquels les bureaux nationaux de tous les pays de l'Union européenne se portent individuellement garants du règlement des sinistres survenus sur leur territoire.

Pour connaître la liste des pays non membres de l'Union européenne qui sont couverts par votre assurance véhicule, vous devez demander à votre assureur de vous délivrer une carte internationale d'assurance automobile.

Il y a sur ce document la liste des pays dans lesquels votre assurance auto vous couvre.

Si le nom d'un pays est rayé dans cette liste, cela signifie que votre assurance que votre assurance ne fonctionne pas dans ce pays.

Si vous souhaitez malgré tout vous rendre dans un pays où votre assurance ne fonctionne pas, vous devez souscrire localement une assurance spécifique.

Risques couverts à l'étranger

Les risques couverts à l'étranger dépendent des garanties que vous avez souscrites.

Si votre véhicule est garanti uniquement pour la responsabilité civile, vous ne serez couvert que pour les dommages que votre véhicule peut causer aux tiers.

Si vous avez souscrit des garanties supplémentaires (par exemple dans la formule "tous risques"), il est possible que leur application soit limitée en fonction du pays visité.

Il faut donc vérifier auprès de votre assureur les garanties qui s'appliquent et celles qui sont limitées dans votre pays de destination.

Vous devez particulièrement vérifier si, en cas de vol ou d'accident du véhicule, l'assurance prend en charge les frais suivants :

Frais de remorquage du véhicule

Frais de rapatriement des passagers, voire du véhicule

Frais d'hébergement pendant la durée des réparations

Paiement d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule et ses occupants

Quelles preuves d'assurance utiliser quand on voyage en Europe avec son propre véhicule ?

Documents permettant de prouver que le véhicule est assuré

La situation varie suivant que le véhicule est immatriculé ou non.

Les véhicules immatriculés et soumis à l'obligation d'assurance sont les suivants :

Voiture (voiture particulière, véhicule utilitaire, voiture sans-permis), **tracteur** et **engin agricole**

Camion

Engin à 2 ou 3 roues motorisé (moto, scooters) et quad, même non-homologué (mini-moto par exemple)

Remorque attelée ou non attelée

Les véhicules **non immatriculés** mais soumis à l'obligation d'assurance sont les suivants :

Cyclomobile léger : draisienne, vélo à assistance électrique dont la puissance dépasse 250w ou dont la vitesse dépasse 25 km/h etc..

EDPM : trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, etc...

Tondeuse auto-portée, munie d'un siège qui permet au conducteur de les manœuvrer

Si vous circulez dans un pays membre de l'Union européenne avec un véhicule immatriculé, vous pouvez prouver présenter comme preuve le **document** que l'assureur vous a remis au moment de la souscription, ou la **carte internationale d'assurance**.

Document d'assurance

L'assureur a l'obligation de vous remettre au moment de la souscription un **document** qui contient les éléments essentiels du contrat suivants :

Nom et adresse de l'entreprise d'assurance

Nom, prénoms et adresse du souscripteur du contrat

Numéro de la police d'assurance

Date de délivrance du document

Date d'effectivité de la garantie

Numéro d'immatriculation du véhicule

Marque et le modèle du véhicule

Si la garantie du contrat s'applique à la fois à un véhicule à moteur et à ses remorques ou semi-remorques, mention du type des remorques ou semi-remorques qui peuvent être utilisées avec le véhicule

Si nécessaire, mention du fait que le véhicule est utilisé dans le cadre d'une activité de transport public particulier de personne à titre onéreux

Carte internationale d'assurance

La carte internationale d'assurance est le justificatif d'assurance adopté par les pays qui participent au système de la carte verte.

Le système de la carte verte est un accord signé par plusieurs pays qui reconnaissent tous les justificatifs d'assurance automobile délivrés par l'un d'entre eux.

Si vous circulez dans un pays membre de l'Union européenne avec un véhicule non immatriculé soumis à l'obligation d'assurance, vous pouvez présenter comme preuve **l'attestation d'assurance ou la carte internationale d'assurance**.

Attestation d'assurance

L'attestation d'assurance est un justificatif que l'assureur doit vous délivrer dans les 15 jours suivant la souscription ou le renouvellement du contrat, et qui mentionne les éléments suivants :

Nom et adresse de l'entreprise d'assurance

Nom, prénoms et adresse du souscripteur du contrat

Numéro de la police d'assurance

Période d'assurance correspondant à la prime ou portion de prime payée

Caractéristiques du véhicule, notamment son numéro de châssis ou de série

À savoir

si l'assureur ne peut pas vous délivrer l'attestation immédiatement lors de la souscription, il doit vous délivrer une attestation provisoire.

Carte internationale d'assurance

La carte internationale d'assurance est le justificatif d'assurance adopté par les pays qui participent au système de la carte verte.

Le système de la carte verte est un accord signé par plusieurs pays qui reconnaissent les justificatifs d'assurance automobile délivrés par l'un d'entre eux.

Documents à prévoir en cas d'accident

En cas d'accident, vous devez produire un justificatif d'assurance.

Pour faciliter la déclaration du sinistre, vous pouvez utiliser le constat européen d'accident, qui est valable dans les pays de l'Union européenne.

Vous pouvez en obtenir un ou plusieurs exemplaires auprès de votre assureur avant le voyage.

Attention

Le e-constat , qui permet de remplir un constat sous forme numérique avec son smartphone,**ne fonctionne pas** en cas d'accident à l'étranger.

Le constat à l'amiable doit être complété en cas d'accident de façon la plus complète

Chaque conducteur impliqué dans l'accident doit disposer d'un exemplaire rempli.

Ce constat étant standardisé au niveau européen, il peut être facilement complété quelle que soit la langue dans laquelle il est écrit.

À noter

Vous pouvez remplir le constat avec les informations concernant l'assuré et la voiture, dès que l'assureur vous le remet, ou tout au moins avant votre voyage.

Quelles preuves d'assurance utiliser quand on voyage en dehors de l'Europe avec son propre véhicule ?

Documents permettant de justifier que le véhicule est assuré

La situation varie suivant que le pays de destination participe ou non au système de la carte verte ou carte internationale d'assurance automobile.

Le système de la carte verte est un accord signé par plusieurs pays en matière d'assurance automobile, pour faciliter la circulation internationale.

Vous pouvez présenter la carte internationale d'assurance automobile comme preuve d'assurance.

Vous devez présenter un document qui prouve que vous avez souscrit une assurance qui vous permet de circuler dans le pays. Par exemple, un contrat d'assurance auto frontière ou un contrat d'assurance avec une compagnie locale.

Documents à prévoir en cas d'accident

En cas d'accident, vous devez produire un justificatif d'assurance.

Pour faciliter la déclaration du sinistre, vous pouvez utiliser le constat européen d'accident, mais le document n'aura pas la même valeur qu'en France ou dans l'Union européenne, où il est reconnu par les compagnies d'assurance.

Vous pouvez en obtenir un ou plusieurs exemplaires auprès de votre assureur avant le voyage.

Attention

Le e-constat , qui permet de remplir un constat sous forme numérique avec son smartphone,**ne fonctionne pas** en cas d'accident à l'étranger.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne

Source : Commission européenne

- Accident automobile en Europe : comment réagir ?

Source : Centre européen des consommateurs France

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code des assurances : articles R211-14-0 à R211-21-6

Contrôle de l'obligation d'assurance

- Code des assurances : articles R*211-22 à R211-27

Assurance des véhicules en circulation internationale

- Directive 2000/26/CE du 16 mai 2000 concernant le rapprochement des législations européennes relatives à l'assurance responsabilité civile des véhicules automoteurs

Règles européennes en matière d'assurance responsabilité civile auto



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00